

# Règlement jeu-concours « Fête des fleurs »

## ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), organise jeudi 8 mai 2025 un jeu-concours pour gagner 1 pass tourisme adulte 3 jours pendant la durée de l'évènement de la fête des fleurs selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure qui dépose son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime dans le parc François Mitterrand. Les participations seront ouvertes le jeudi de 10h à 18h.

La candidature est nominative, limitée à une participation par foyer (même nom et même adresse), avec un maximum d'un coupon par participation. Les coordonnées doivent obligatoirement apparaître sur le coupon-réponse.

Les participants doivent rechercher et identifier les mots dissimulés dans la grille de mots mêlés. Ces mots peuvent être disposés horizontalement, verticalement, en diagonale, et ce, dans le sens normal de lecture. Un tirage au sort désignant un gagnant aura lieu le vendredi 9 mai 2025.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre sa participation en compte.

## ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES

Des données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre de ce jeu concours, après consentement de la personne concernée (matérialisé par sa participation au jeu concours), afin d'en assurer la bonne exécution et le tirage au sort et en aucun cas à des fins commerciales ou promotionnelles. Ces données ne sont destinées qu'à l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie et seront conservées pour la durée nécessaire au traitement des opérations du jeu concours.

Conformément aux articles 15 et 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2006, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données les concernant.

Ils pourront exercer ces droits en adressant un courrier ou un email au Délégué à la Protection des Données désigné par l'Office de Tourisme : Eric Barbry - Cabinet Racine - 40, rue de Courcelles 75008 PARIS - 01 44 82 43 00 - dpo-dieppetourisme@racine.eu

S'ils estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

## **ARTICLE 4 : DOTATION/PRIX**

Le lot mis en jeu est 1 pass tourisme adulte trois jours d'une valeur de 42 euros offert par l'Office de Tourisme.

Le pass tourisme permet de découvrir la région en profitant d'entrées gratuites chez les prestataires touristiques participant à l'opération. Il est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025 sur 3 jours consécutifs.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange du lot qui sera attribué.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

La personne tirée au sort qui aura répondu bon à la question posée sera déclarée gagnante. Le gagnant ou la gagnante sera contacté par téléphone dans la journée du vendredi 9 mai 2025 et recevra un bon d'échange par mail. Le gagnant ou la gagnante pourra récupérer le gain à l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie, à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre 2025 en présentant le bon d'échange. Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles. L'Office de Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime s'autorise à vérifier ses dires en demandant un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Dieppe, le 10 avril 2025

Le Directeur

